Informations de base

2004/2055(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (PSE) AYALA SENDER Inés (PSE) SCHLYTER Carl (Verts /ALE)	22/09/2004 26/07/2004 22/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (ALDE)	25/10/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2646	2005-03-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/03/2004	Publication du document de base non-législatif	N6-0211/2004	Résumé
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		
16/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
23/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0109/2005	Résumé
12/04/2005	Débat en plénière		

12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2055(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE353.262	07/02/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0074/2005	23/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0109/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0029-0274 E	12/04/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06862/2005	08/03/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0211/2004	01/03/2004	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C324/2004 JO C 324 30.12.2004, p. 0001	30/12/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0547
JO L 196 27.07.2005, p. 0120-0120 Résumé

Décharge 2003: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT

2004/2055(DEC) - 30/12/2004

Le présent rapport de la Cour des Comptes se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels de l'OEDT (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies) au cours de l'exercice clos le 31.12.2003.

Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'OEDT pour l'exercice concerné s'élèvent à 10,2 mios EUR entièrement engagés et payés à hauteur de 8,1 mios EUR. De ce montant général, 2 mios EUR ont été reportés à 2004 et 100.000 EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate qu'au sein de l'Observatoire certaines fonctions comptables (ordonnateur et vérificateur, notamment) sont assumées par une seule et même personne, ce qui affaiblit le contrôle interne et contrevient au principe de séparation des fonctions. D'autres faiblesses comptables ont été identifiées par la Cour, notamment en ce qui concerne la validation des informations comptables.

Par ailleurs, la Cour indique que, dans son programme annuel de travail, l'OEDT prévoyait de passer des contrats avec des centres nationaux jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Or, en termes de signature des contrats et de réalisation des activités, aucune échéance n'a été respectée et aucun avenant aux contrats n'a été conclu pour prolonger les contrats dont l'échéance avait été dépassée. En outre, avant de conclure des avenants aux contrats, des évaluations de qualité auraient du être réalisées sur les projets en cours, ce qui n'a pas été fait.

La Cour note enfin des retards dans l'inventaire physique des biens de l'OEDT alors que cela avait déjà été annoncé dans le rapport sur l'exercice 2002.

L'Observatoire répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que le cumul des compétences financières mentionné par la Cour est maintenant résolu depuis qu'un nouveau chef d'administration a été nommé le 1er février 2004, lequel n'exerce plus les fonctions d'ordonnateur. Il indique également qu'il a largement amélioré ses procédures comptables depuis la mise en place de nouvelles dispositions financières et de validation comptable en 2004.

En ce qui concerne le problème des retards dans la signature des contrats, l'OEDT indique qu'en raison d'une réserve parlementaire sur son budget 2003 jusqu'à la fin avril, de nombreux contrats sont restés bloqués jusqu'à cette échéance et la signature des subventions n'a pu se faire que très tard dans l'année. En outre, l'OEDT a décidé de ne pas procéder aux paiements d'avance pour l'exercice 2004 avant d'avoir réalisé les décomptes pour l'exercice 2003. Il indique qu'à l'avenir lors du renouvellement des contrats, l'état d'avancement des projets sera pris en compte avant tout règlement financier ultérieur.

Enfin, l'Observatoire annonce la fin de l'inventaire de ses biens pour la fin 2004.

Décharge 2003: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT

2004/2055(DEC) - 01/03/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes et états financiers de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) pour l'exercice 2003.

CONTENU : le présent rapport présenté par l'OEDT présente un état des lieux des dépenses et des activités réalisées par cet organe communautaire au cours de l'exercice budgétaire 2003.

Le budget définitif de l'OEDT se monte à 10,45 mios EUR en 2003 constitué à 89% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'OEDT dont le siège est situé à Lisbonne (P) compte officiellement 63 postes dont 54 occupés + 18 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit actuellement 72 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

L'OEDT a pour tâche essentielle de fournir à l'Union et à ses États membres des informations sur le phénomène des drogues dans l'Union et ses conséquences sur les européens. Il doit en particulier collecter des données, réaliser des enquêtes, diffuser des informations fiables, améliorer la coordination des actions nationales et communautaires dans ce domaine et promouvoir l'intégration des données sur les drogues dans les programmes internationaux.

En 2003, les activités de l'OEDT se sont essentiellement concentrées sur :

- l'animation du réseau REITOX pour la collecte et l'échange d'informations sur les drogues : ce réseau relie en particulier les réseaux nationaux d'information, les centres spécialisés dans les États membres et les systèmes d'information des organisations internationales coopérant avec l'Observatoire;

- la publication d'informations dont un rapport annuel sur le phénomène de la drogue dans l'Union, un rapport général d'activités, une lettre d'information bimestrielle et des comptes rendus divers sur la thématique de la toxicomanie.

Décharge 2003: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT

2004/2055(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/547/CE du Parlement européen concernant la décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12 avril 2005).

Décharge 2003: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT

2004/2055(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 (1,6 mios EUR) ont été consommés à concurrence de 1,4 mios EUR (soit, 88%), que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 2 mios EUR et qu'un montant de 300.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Observatoire appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- exécution budgétaire : le Conseil invite à nouveau l'Observatoire à limiter le recours au report automatique des crédits afin de mieux respecter le principe d'annualité budgétaire. Il demande également l'application correcte du Règlement financier afin d'éviter tout risque d'erreurs ou de retard dans les opérations budgétaires;

- système d'inventaire: le Conseil demande à l'Observatoire de renforcer son système d'inventaire et d'établir un document qui définisse clairement les responsabilités et les procédures dans ce domaine.

Décharge 2003: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT

2004/2055(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport conjoint de Mme Inés **AYALA SENDER** (PSE, ES) et M. Carl **SCHLYTER** (Verts/ALE, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie la décharge à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

L'avis du Parlement se structure en deux parties : une première partie portant sur la décision de décharge elle-même et une seconde portant sur la gestion de l'Observatoire en 2003 incluant une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de l'Observatoire en 2003, le Parlement demande que ce dernier améliore toutes les insuffisances d'organisation relevée par la Cour des comptes (notamment, dans la gestion des contrats des points focaux de l'Observatoire). Il se félicite de la décision de l'OEDT de conclure une évaluation qualitative des travaux menés par les centres nationaux et attend de l'Observatoire qu'il détermine lesquelles de ses actions doivent être financés par des crédits différenciés.

Enfin, le Parlement se félicite de la politique active d'information de l'Observatoire ainsi que de sa politique d'égalité des chances.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **observations à l'adresse de la Commission et des agences** : le Parlement salue la position de la Commission concernant la délégation de pouvoir aux agences mais se dit insatisfait de la structure générale des agences existantes. Il invite donc la Commission à fournir des éclaircissements sur ce point dans le futur accord interinstitutionnel sur les perspectives financières et, l'invite, dans l'attente, à réaliser d'ici fin 2005 une analyse transversale permettant d'évaluer:

. la cohérence des activités des agences dans le cadre des politiques de l'Union et les synergies possibles à réaliser entre elles afin de prévenir doubles-emplois,

. la valeur ajoutée européenne obtenue par les agences dans leurs domaines d'activité respectifs ainsi que la pertinence et l'efficacité du modèle "agence" dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

.l'impact de l'action des agences en termes de proximité et de visibilité de l'Union par rapport à ses citoyens.

Pour fin 2005 également, le Parlement demande que la Commission opère les modifications qui s'imposent aux actes constitutifs des agences en vue de renforcer la communication, la coopération ainsi que la complémentarité d'action entre la Commission et les agences. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission en évalue rigoureusement l'opportunité ;

- observations à l'adresse des agences : le Parlement demande à chacune des agences concernées de lui présenter un rapport résumant les audits internes. Il demande également que l'on applique mieux le statut des fonctionnaires aux agents en poste dans ces organismes dans le respect de l' égalité des chances et des sexes. Parallèlement, il demande que les agences donnent suite aux observations de la Cour des Comptes, notamment en matière de vérité et d'unicité budgétaires ; qu'elles renforcent leurs coopérations mutuelles afin d'éviter les chevauchements et qu'elles accroissent leurs contrôles internes. L'information du Parlement devrait également être accrue afin de permettre un suivi efficace de leurs activités ;

- observations à l'adresse de la Cour des Comptes et des agences : le Parlement se félicite des rapports spécifiques concernant les agences présentés par la Cour des Comptes et invite cette dernière à intensifier sa coopération avec les agences afin de renforcer les procédures et outils techniques destinés à améliorer leur gestion quotidienne.